



Bureau Régional Rhône Alpes SNITPECT
Mercredi 3 avril 2013

0/Organisation syndicale régionale :

Délégué régional : Denis MAGNARD (DDT 42)

Secrétaire régional : Florian RAZE (CERTU)

Trésorier de la section siège du bureau : trésorier de la section Rhône : Pascal MAGNIERE

Secrétaire section Ain : Laurent CHABALIER (DDT01)

Secrétaire section Ardèche : Frederic GRILLAT (DDT07)

Secrétaire section Drôme : Claudie BUARD (DDT26)

Secrétaire section Isère : Gilles CHAPELIER (DDT38)

Secrétaire section Loire : Sylvain POMMIER (DDT42)

Secrétaire section Rhône : Nicolas VIAUD (VNF)

Secrétaire section Savoie : Pierre TISSERAND (DDT73)

Secrétaire section Haute Savoie : Rachel CHAPUIS (DDT74)

Correspondant unité fonctionnelle DREAL : Marion AILLOUD

Correspondant unité fonctionnelle DIR CE : Cedric CHATENOUD

Correspondant unité fonctionnelle CERTU : Edouard BRODHAG

Correspondant unité fonctionnelle VNF : Christophe BRUNEL

Correspondant unité fonctionnelle DGITM : François BRUN

Correspondant unité fonctionnelle STRMTG : Florent GODET

Correspondant unité fonctionnelle CETU : Bertrand PERRIN

Correspondant unité fonctionnelle CETE : Michael POTIER

Correspondant unité fonctionnelle collectivités : Philippe CHARMIER

Correspondant unité fonctionnelle DDT69 : à désigner

Correspondant unité fonctionnelle ENTPE : à désigner

Correspondant retraité : à désigner (Michel LACHARME?)

Secrétaire national permanent du SNITPECT : Olivier MESNARD (SNITPECT)

Délégué national : Guy MARCHAND (CERTU)

Délégué national : Gilbert NICOLLE (AITPE)

Membre de droit de la commission exécutive : Bernard ENEAU (DGITM)

Représentant CAP SNITPECT FO : Nadia JACQUOT (VNF)

1/ Point d'information générale

Contexte de rigueur budgétaire : au delà des premières annonces sur les efforts des ministères non prioritaires, un rabet supplémentaire de 5Mds€ est appliqué pour respecter les critères de convergence européen. Il s'agirait d'une hypothèse minimaliste (risque de report en 2014!). Ce rabet touche les ministères mais également les dotations des collectivités (-1,5Mds€). Cela se traduit dès à présent dans certains services de notre

ministère par une ponction sur des AE ouvertes mais non engagées. Cela se traduit également par des attaques structurelles sur nos missions ou sert d'argument à des restructurations nouvelles.

Les missions ADS et ATESAT sont ciblées : le projet de loi décentralisation a élargi la compétence d'assistance gratuite du CG initialement sur l'eau et les milieux aquatiques à l'habitat, la voirie et l'aménagement, la version précédente du projet de loi prévoyait également la création d'un GIP. Si cela a été retiré (suite à l'opposition des CAUE...), l'ADF prévoit d'y revenir par amendement.

En comité technique des DDI le SNITPE a affirmé ne pas être opposé à une réflexion sur l'évolution de l'ingénierie publique, mais il souhaite que les agents ne soient pas laissés en première ligne face aux élus sans consigne. Sur ces sujets, des similis de consignes ont été adressées aux DDT par les lettres de priorités qui introduit dans les éléments d'évaluation des directeurs leur capacité à réduire la voilure.

Mais pour le SNITPE, il faut conserver une relation entre l'État, expert, animateur de réseau, et l'ingénierie mise en œuvre avec les collectivités. De plus, il estime qu'il serait préférable de prendre le temps pour s'attacher à une mise en œuvre en prenant compte les incidences sur le personnel.

Le SNITPE porte le discours qu'il faut conserver une cohérence de la mise en œuvre des politiques publiques. Un manifeste sur l'ingénierie publique a été approuvé en CE et diffusé.

Il y a également des attaques de type "vente à la découpe" du patrimoine routier national avec un lobbying des sociétés d'autoroutes pour reprendre l'entretien du réseau routier en allongeant les concessions d'autoroutes, ce qui pose la question du maintien des DIR. Le SNITPE a réagi en posant des questions sur les incidences éventuelles. A noter le contexte très décentralisateur porté par le discours du président à Bordeaux prévoyant des annonces avant l'été. A noter également la redéfinition du PDMI dans certaines régions (réduites au 1/4 des précédents) avec l'idée de passer de 5 à 7 ans.

Le devenir de certaines DDI dans certains départements est posé compte tenu de leur taille suite aux baisses d'effectif.

2/Point actualités des services/tour des sections :

CEREMA

L'administration envisage la création du CEREMA via la loi de décentralisation, sauf que cela n'apparaît pas dans le projet de loi (il devrait être introduit par amendement!). Cela interroge sur la capacité à respecter le délai de mise en place au 1er janvier 2014. Le SNITPE a interpellé l'administration sur un plan B.

Les dispositifs de pré-positionnement vont à présent être initiés, ce qui reste surprenant en l'absence de définition d'un projet stratégique.

Sur le projet de loi, il y a eu prise en compte d'une bonne partie de nos observations.

Le "In house" devrait être possible pour l'État, et les EP type VNF, et le SNI demande qu'il soit possible pour les collectivités de faire intervenir le CEREMA sur certains champs en tant que portage des politiques publiques (droit exclusif hors marchés publics).

Administration centrale : projet de regroupement des services sur parois Sud de l'Arche et Tour SFR (départ de la tour Voltaire et tour Pascal) qui se fait sans aucune prise en compte du côté humain (l'échéance pour le CGEDD est la fin d'année).

VNF :

bonne organisation du dialogue sociale.

Le CA provisoire a été mis en place.

Le CT et CHSCT également.

Le ratio public/privé s'établit actuellement à 92%/8%. La politique présentée vise à faire évoluer ce ratio pour les 3 ans à venir dans une fourchette 88%/12% et 93%/7% (sans définition catégorielle).

La priorité serait donnée au recrutement interne.

Tous les postes seraient ouverts indifféremment au public ou privé générant des difficultés compte tenu des contraintes calendaires des CAP (et possibilité pour un ITPE de candidater soit en détachement soit en PNA).

Le SNITPE porte le message de l'intérêt pour le DG à publier tous les postes de catégorie A pour faire son choix au vu de l'ensemble des candidats (pas seulement interne).

Les EP sont globalement inquiets de l'attitude de la DRH et essayent donc d'éviter d'y avoir recours!

Tout cela préfigure le fonctionnement des futurs autres EP.

3/Actualités gestion :

Le SNITPE souligne que l'on est à la croisée des chemins entre les contraintes dynamiques des parcours professionnels et les difficultés avec la baisse du nombre de postes, les barrières des zones de gouvernances (+durée d'1 an pour concrétiser une promotion, multiplication d'avis défavorables de principe, chasse aux ITPE...)... Si cette mobilité représente une valeur, il faut que l'administration mette les conditions pour que cela soit possible!

Le SNITPE a demandé d'ouvrir le chantier de la refonte de la charte de gestion (mais il faut connaître les attentes de l'employeur pour refaire cette charte). Les assises sont l'occasion pour la tutelle d'exprimer ses besoins.

Sujet de déprécarisation d'emploi de catégorie A (300) via 4 concours sur 4 ans : le SNITPE n'a pas de lisibilité sur l'impact en terme de gestion, ou sur l'effet sur le recrutement des ITPE.

4/Assises :

Contexte politique :

- Rendez vous avec M. Xavier Lacoste en début d'année (conseiller social de M. Lebranchu, Fonction Publique, ex ITPE.) : Il a été très réceptif à l'argumentaire présenté par le SNITPE (plus value ITPE et intérêt pour l'État des parcours inter fonction publique pour acquérir l'expérience opérationnelle, fermeture des postes DATE catégorie 1 et 2 et IC des CL pourtant déjà tenu par des ITPE [70ITPE, 10attachés, 10IAE, 3 ou 4 IIM sur 500], nécessité du HEB et différence/A type, censé plafonner à HEA).
- Rendez vous V.MAzeuric (SG MEDDE/METL) : les assises doivent déboucher sur des chantiers (statut niveau HEB!). Seul intérêt du SG pour la fusion : faire disparaître des petits corps dont la gestion revient couteuse (météo, IGN).

S'il y a des assises, c'est grâce à la manifestation de février 2012 (et donc au SNITPE), il ne faut donc pas d'échec des forums (il faut donc une représentation suffisante). Le SNITPE a décidé de ne pas être (trop) présent car les conclusions des assises doivent être celles de l'administration pour être portées (et ne pas paraître celles du SNI). Il faut une expression politique suffisamment forte pour que nos ministères soient investis.

Mais il faut un message du SNI (argumentaires transmis à l'ensemble des ITPE).

Les forums sont pleins sauf le forum de Dijon.

Le SNITPE reste silencieux sur les contributions car il souhaite observer le débat.

Il est important que ceux qui ne peuvent pas se rendre au forum soit invité à apporter une contribution.

Les conclusions politiques des assises doivent être que l'État a besoin d'ingénieurs, qu'il est conscient des difficultés (parcours professionnels...) et qu'il faut donc engager des chantiers (statuts, gestion, ENTPE...)

5/Débat sur la gestion du corps en lien avec les restrictions de mobilité aux zones de gouvernance :

Compte tenu du sur effectif de certains services (DDT savoie par exemple) et de la zone de gouvernance, très peu de postes ne peuvent être ouverts au niveau national (voir aucun parfois). Une ouverture locale (DDT Savoie stricte) ou restreinte à la zone de gouvernance peut être autorisée par le RZGE.

Ces dispositions entraînent donc une contrainte de mobilité accrue des ITPE notamment lors des promotions à IDTPE : si un agent sort de sa DDT d'origine à cette occasion, voire de sa zone de gouvernance, il n'aura plus la possibilité d'y retourner. A noter que ceci risque de poser problème aux collègues du futur CEREMA puisqu'il sort de la zone de gouvernance Rhône Alpes!

Parallèlement les attachés promus principaux peuvent bénéficier du système pour entériner leur promotion sur place.

D'autre part, la visibilité sur la consistance réelle des postes (A ou A+) est de moins en moins claire. De plus l'adéquation grade/fonction s'est considérablement troublée avec les différents principalats, qui conduisent des divisionnaires à occuper des postes de 1er niveau de fonction... Dans ces conditions, la mobilité imposée devient une contrainte sans gain évident en terme de reconnaissance ultérieure... et donc beaucoup moins supportable individuellement.

Cependant, il serait contre productif de solliciter un assouplissement dans les autorisations à promotion sur place. Si cela ne devient plus une exception (comme actuellement), le corps des ITPE ne pourra plus revendiquer d'être un corps différents du corps A type (Attaché) qui constitue un des fondements de nos revendications pour l'établissement d'un troisième niveau de grade. Il reste dans notre intérêt collectif de revendiquer la construction de parcours permettant de construire une expérience qualifiante.

De toute évidence, nos références anciennes (adéquation grade/fonction, mobilité...) ne résistent pas au choc de l'évolution de notre environnement (multiplication des EP, perspective de migration des DDT vers les préfectures, raréfaction des postes 2ème et 3ème niveaux...). L'enjeu des débats qui restent à mener par le SNITPECT est d'établir de nouvelles références qui permettent au corps des ITPE de continuer à progresser.

Le délégué régional Rhône Alpes
du SNITPECT
Denis MAGNARD

Complément suite à notre discussion sur la problématique de la zone de gouvernance :

- prenons le cas en Rhône Alpes par exemple de 40 postes vacants. Comme la région est en quasi sureffectif, elle n'a le droit de publier que 10 postes sur la liste nationale.
 - lors des dernières publications de poste, le Dreal avait donc choisi de sélectionner les postes "prioritaires" qui seraient donc publiés, laissant les services conservant les 30 autres postes vacants dans l'impasse et bloquant toute mobilité même à l'intérieur de la zone de gouvernance.
 - l'amélioration qui a donc été apportée est la publication de 10 postes vacants sur liste nationale et 30 postes "réservés à la zone de gouvernance". C'est donc le cas de la publication actuelle qui pose le problème d'empêcher les collègues extérieurs à la zone de postuler sur ces postes (mais c'était déjà le cas selon le schéma précédent), et cela présente le risque, lors d'un départ suite à promotion, de ne pas pouvoir revenir dans sa zone de gouvernance. A noter, toutefois, qu'il n'y a pas d'obligation pour un ITPE promo de mobilité géographique (même si c'est souvent ce qui se passe). L'ITPE peut concrétiser sa promotion par une mobilité fonctionnelle au sein de la DDT (sous réserve, bien sûr, que le DDT y consente!).
 - une autre solution pourrait être de faire remonter l'ensemble des postes en susceptibles d'être vacants, et de faire le tri à posteriori. Cela a été pratiqué dans certaines régions et très mal ressenti par nos collègues car le tri a été effectué après la CAP par le RBOP. C'était non transparent voir démotivant pour les candidats même retenus alors qu'ils n'étaient pas le choix n°1 du chef de service, et encore plus démotivant pour les candidats non retenus. Le problème vient du fait que ce n'est effectivement pas le chef de service qui fait le classement qui peut faire le tri mais bien le RBOP!
- Personnellement, il me semble que cela serait la meilleure option sous réserve de garantir le tri (concerté entre le chef de service, le RBOP voir les syndicats) en amont de la CAP. Et encore, cela revient à contourner la CAP d'effectuer un tri en amont!!!

Nous sommes au moins 4 régions concernées par cette problématique :
Languedoc Roussillon, Midi Pyrénées, Bordeaux et nous.